

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Aux P'tits Amours Inc.	Numéro de permis 2014734	Date d'inspection Le 28 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie aux P'tits Amours Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7070	
Adresse 65 rue LaPlante E Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 mai 2023	
Commentaires : Le certificat est expiré pour une éducatrice. Lorsqu'une date sera déterminée, l'administratrice doit informer l'inspectrice et devra envoyer la preuve de réussite lorsqu'elle sera reçue. Cette employée doit être en compagnie d'un employé qui a un certificat valide en tout temps et ne doit pas être seule avec des enfants jusqu'à la réception de son certificat valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2024	
Commentaires : Sur 13 éducatrices, 7 ont leur formation d'Éducation à la petite enfance. Parmi les 6 qui ne l'ont pas, 4 ont la formation de 90h, 1 éducatrice prévoit terminer le 90h en mai 2023 et 1 éducatrice est inscrite et prévoit terminer en mai 2024.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 mai 2023	
Commentaires : Le certificat est expiré pour une éducatrice. Lorsqu'une date sera déterminée, l'administratrice doit informer l'inspectrice et devra envoyer la preuve de réussite lorsqu'elle sera reçue. Cette employée doit être en compagnie d'un employé qui a un certificat valide en tout temps et ne doit pas être seule avec des enfants jusqu'à la réception de son certificat valide.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
- Discussion avec l'administratrice concernant les cafés dans l'air de jeu, le regroupement lors de causeries et le maximum d'enfant permis par locaux.

Commentaires généraux

Observations:

- Les enfants ont mangé une collation, sont allés à l'extérieur, ont mangé leur diner et ont fait la période de repos.
- Les groupes de 4 ans ont chanté des comptines et ont fait la lecture d'un livre choisi par le groupe.
- Le groupe de 2-3 ans ont chanté des comptines et ont fait la lecture d'un livre.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 mars 2023

Date

original signé par
Amélie Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 mars 2023

Date